CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011			
Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 16 Procurations : 3	L'an deux mil onze, le douze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean- Paul LERAY, Maire		
Convocation: 4 octobre 2011	Présents:  M. Jean-Paul LERAY, Maire  M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-Marie GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints  M. Jacques CHEVALIER, Nicolas BOUCHER, Conseillers municipaux délégués  M. MMES, Michel GRAVOUIL, Régine CORMIER, Annie BARDOUL, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Conseillers municipaux  Absents excusés:  MLLE Alice BICZYSKO, Conseillère municipale déléguée, pouvoir donné à M. Bernard CHAZELAS  MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale, pouvoir donné à MME Annie BARDOUL  M. Eric LOMBREY, Conseiller municipal, pouvoir donné à M. Nicolas BOUCHER  M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal		
Date d'affichage	A été élu secrétaire de séance : M. Jacques CHEVALIER 18 octobre 2011		

<u>Compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2011</u> : Pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal d'ajouter les points suivants :

- Construction d'un bâtiment commercial : Validation du projet,
- Syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) Sud Loire Océan : Dissolution.

Le Conseil municipal donne son accord.

#### ▶ DE-2011/110 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du marché	Société	Objet du marché	Montant H.T.
20/09/11	LAMBERT CLOTURE (44220 COUËRON)	Travaux cour école publique : 1 portail	980,99 €
20/09/11	LEONE SIGN (44123 VERTOU)	1 support MERCURE vélos 6 places + 1 support complémentaire 6 places	408,00 €
28/09/11	HORIS (22402 LAMBALLE CEDEX)	Ent. matériel rest scol : Rempl. support tourniquet sur laveuse	379,45 €
29/09/11	HORIS SERVICES (22402	Avenant au contrat de maintenance des	

Commune de CHEMERE

	LAMBALLE CEDEX)	équipements de cuisine : Transfert contrat		
		n°05008 à la société HORIS suite		
		dissolution de la société HMI Grande		
		Cuisine à compter du 01/12/10		
04/10/11	ETS BRENELIERE (44270	Travaux accès salle de sports : Plants	4 221,00 €	
04/10/11	MACHECOUL)	Travaux acces saile de sports . Frants	4 221,00 €	
06/10/11	HORIS (22402 LAMBALLE	Ent matériel rest scol : Rempl brûleur +	790,10 €	
00/10/11	CEDEX)	joint d'axe sur four BONNET	790,10 €	
06/10/11	HORIS (22402 LAMBALLE	Ent matériel rest scol : Rempl détecteur	366,20 €	
00/10/11	CEDEX)	capot + relai sur lave-vaisselle BONNET	300,20 €	
06/10/11	HORIS (22402 LAMBALLE	Ent matériel rest scol : Adaptation d'une	142 29 6	
	CEDEX)	poignée sur le trancheur	143,38 €	

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de signature : -	
Date de réception :	

# ▶ DE-2011/111 – Communauté de communes Cœur Pays de Retz : Statuts – Modification des compétences

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Les statuts qui régissent actuellement l'organisation et le fonctionnement du SYDELA 2 sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2008. Le Syndicat Départemental souhaite aujourd'hui les faire évoluer sur plusieurs points, en particulier en ce qui concerne le schéma organisationnel.

#### 1 – Schéma organisationnel

Sept (7) communautés de communes sont actuellement adhérentes au SYDELA, notamment en ce qui concerne l'électricité. Sur ces territoires, le fonctionnement n'est pas simple, en termes juridiques, comptables et opérationnels, dans la mesure où la plupart des travaux est souvent demandée par les communes.

Le SYDELA propose donc de modifier le schéma actuel afin de clarifier le rôle respectif des communes et des communautés de communes, selon le dispositif suivant :

- Adhésion de l'ensemble des communes pour l'électricité (compétence obligatoire)
- Adhésion des communes qui le souhaitent pour le gaz (compétence optionnelle)
- Adhésion des collectivités qui le souhaitent pour l'éclairage public (compétence optionnelle):
  - Les communes en ce qui concerne le domaine communal,
  - Les communautés de communes en ce qui concerne le domaine communautaire.

#### 2 – Maintenance en éclairage public

Le SYDELA propose d'élargir ses compétences en permettant aux collectivités qui le souhaitent de déléguer la maintenance.

Chaque collectivité pourra décider par délibération de retenir l'une ou l'autre des options suivantes :

- *Option* 1 les *investissements*,
- *Option 2 les investissements et la maintenance.*

Il est à noter que si la communauté de communes souhaite déléguer la compétence relative à la maintenance des installations d'éclairage public, elle sera amenée à délibérer dans un deuxième temps.

#### 3 - Installations de communication électronique (habilitation à intervenir)

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en matière d'installation de communication électronique.

Il est important de noter qu'il s'agit d'une habilitation législative prévue par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, les collectivités adhérentes n'auront pas de compétence à transférer et ne seront pas dessaisies.

## 4 – Règles de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical

Le SYDELA propose de constituer un collège électoral sur le territoire de chaque communauté de communes. Celui-ci sera composé de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants par commune et autant pour la communauté de communes si celle-ci choisit d'adhérer.

Chaque collège électoral désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDELA, deux si la population de l'ensemble de ses communes dépasse les 50 000 habitants.

## 5 – Missions de coordonnateur de groupements de commandes

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en tant que coordonnateur de groupements de commandes, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en tant que donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, ainsi que les adhérents.

Il est à noter que la signature d'une convention entre le SYDELA et les collectivités intéressées sera nécessaire préalablement à la mise en place d'un groupement de commandes.

Cela entraîne une modification des compétences statutaires de la communauté de communes Cœur Pays de Retz à laquelle la commune est adhérente.

LIBELLE ACTUEL	NOUVEAU LIBELLE
Compétence électricité	Suppression
Compétence gaz	Suppression
Compétence éclairage public	"La communauté de communes réalise, sur le domaine communautaire, les travaux neufs et de rénovation en matière de réseaux d'éclairage public, d'appareillages et armoires de commande raccordés au réseau d'éclairage public de la commune à l'exclusion des illuminations festives."

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à délibérer. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L5211-18 et L. 5211-20,

Vu la délibération n°2011-07 du comité du SYDELA en date du 25 mai 2011 adoptant les nouveaux statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2011-05 -02 en date du 22 septembre 2011 portant modification de la compétence statutaire « Energie »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de signature : -	
Date de réception :	

# ► DE-2011/112 – Commission communautaire « Energie » : Mise à jour des délégués suite modification des compétences

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite à la

modification des compétences de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz, il est nécessaire d'élire un délégué supplémentaire suppléant à la commission communautaire « Energie ».

Monsieur le Maire rappelle le nom des délégués à la commission communautaire « Energie » de la communauté de communes Cœur Pays de Retz :

Titulaires:	Suppléant :
Michel GRAVOUIL	Bernard CHAZELAS
Lionel LESCURAT	

Monsieur Jean-Paul LERAY se porte candidat pour être délégué suppléant.

Il est donc procédé à un vote. Il ressort de ce vote qu'est élu à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jean-Paul LERAY, comme délégué suppléant à la commission communautaire « Energie ».

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

# ▶ DE-2011/113 – Rapport annuel 2010 sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable

Monsieur Jean-Paul LERAY, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable géré par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Pays de Retz qui doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre de chaque année.

Pour l'exercice 2010, le nombre d'abonnés a progressé de 2,63 %, évolution inférieure à celle de l'année précédente (+2,82%), la consommation moyenne domestique s'établit à 90,74 m<sup>3</sup> par branchement en légère augmentation par rapport à 2009.

Le programme de travaux pour l'année 2010 s'élève à 1 200 000 € H.T. et porte sur la réalisation de travaux d'extensions, de renouvellements et renforcements de réseaux (5,1 km, soit 0,5% du linéaire renouvelé).

Vu le dossier qui lui est présenté,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le rapport annuel 2010 sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable tel qu'il lui est présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

#### ► DE-2011/114 – MAPA « Travaux d'extension du restaurant scolaire » : Avenants

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal les projets d'avenant des travaux d'extension du restaurant scolaire pour les lots 4 « Menuiseries extérieures et intérieures » (remplacement d'une porte fenêtre PVC par une porte fenêtre aluminium) et 8 « Electricité— Courants forts — Courants faibles — Chauffage - Ventilation » (maintien sous tension du bâtiment pendant les travaux)

Lot n°4 : Menuiseries intérieures et extérieures

	Montant HT	Montant TVA	<b>Montant TTC</b>
Marché initial	22 764,92 €	4 461,92 €	27 226,84 €
Avenant n°1	703,10 €	137,81 €	840,91 €
Nouveau montant du	23 468,02 €	4 599,73 €	28 067,75 €
marché			

Commune de CHEMERE

Lot n°8: Electricité – Courants forts – Courants faibles – Chauffage - Ventilation

	Montant HT	Montant TVA	<b>Montant TTC</b>
Marché initial	23 638,30 €	4 633,11 €	28 271,41 €
Avenant n°1	1 315,90 €	257,92 €	1 573,82 €
Nouveau montant du	24 954,20 €	4 891,03 €	29 845,23 €
marché			

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, acceptent à l'unanimité, les avenants tel qu'ils leur sont présentés, et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

## ≥ 2011/115 – Tarifs Assainissement : Actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Chaque année, la SAUR nous sollicite pour la révision de nos tarifs d'assainissement. Actuellement, la part de l'abonnement reversé à la commune est fixé à  $25,09 \in \text{uros}$  et le prix de la surtaxe au  $m^3$  à  $0,5799 \in \text{uros}$ . La dernière augmentation a eu lieu le  $1^{er}$  janvier 2011 suite à l'application du nouveau contrat d'affermage.

Il vous est proposé de ne pas augmenter ces tarifs suite à la perception de recettes supplémentaires qui permettent ainsi de couvrir les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sans recourir à l'emprunt. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de maintenir l'application des tarifs 2011 pour l'année 2012, à savoir :

- redevance abonnement : 25,09 €,
- surtaxe au  $m^3$ : 0,5799 €.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de signature : -	
Date de réception :	

## ► DE-2011/116 – Acquisition de terrains : F 808-F 1041-F 1494-F 1499

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Les propriétaires des parcelles cadastrées F 808, F 1041, F 1494, F 1499 d'une superficie totale de 209  $m^2$  à usage de passage rue du Coudreau, souhaiteraient céder ces dernières « à titre gratuit » à la commune de CHEMERE.».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de se porter acquéreur des parcelles cadastrées F808, F1041, F1494 et F1499 à titre gratuit,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

#### *▶ DE-2011/117 – Acquisition de terrain : G 2978*

« Les propriétaires de la parcelle cadastrée G 2978 souhaiteraient vendre une partie de la parcelle d'une surface d'environ de 750 m² à la commune étant donné que la commune allait devenir propriétaire des parties communes du lotissement des Genêts.

Ceci permettrait la viabilisation de deux parcelles.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale à  $45 \in le \ m^2$  (avec une marge de +/-10%).

Il vous est proposé d'acquérir le fonds de la parcelle cadastrée G 2978 d'une surface d'environ 750  $m^2$  à  $50 \in le m^2$ . ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée G 2978 pour un prix fixé à 50 €/m²,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de l'acte.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de signature : -	
Date de réception :	

## ▶ DE-2011/118- Budget Assainissement 2011 : Décision modificative n°1

Suite à l'augmentation des taux d'emprunt, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de la DM n°1 du budget 2011 du service « Assainissement ». Cette DM n°1 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

0,00 €uros

	Article		Dépenses	Recettes
FONCTIO	NNEMENT			
D 615			-34,00 €	
D 66111			24,00 €	
D 66112			10,00 €	
Total	section	de	0,00 €	0,00 €
fonctionner	ment			

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents, la DM n°1 du budget 2011 du service « Assainissement » telle qu'elle leur a été présentée par Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture
-
Date de signature : -
Date de réception :

#### ► DE-2011/119 – Aménagement de voirie

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, expose :

« Dans le programme des travaux de voirie, il reste à réaliser deux rues : la rue de la Treille (2<sup>ème</sup> partie) et la rue du Breil. Dans ces deux rues, il reste des constructions à réaliser et le montant des travaux s'équivaut entre ces 2 rues.

Pour la rue de la Treille, un programme a déjà été écrit et mis sur plans.

La commission « Voirie », réunie le 4 octobre, propose aux membres du Conseil municipal d'aménager la rue de la Treille en priorité compte tenu de l'état de la route, des demandes des riverains et du plan d'aménagement de la voie déjà réalisé ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de réaliser l'aménagement de la rue de la Treille (2ème partie) compte tenu de l'état de la route, des demandes des riverains et du plan d'aménagement de la voie déjà réalisé, mais sous réserve du résultat des tractations

menées avec les propriétaires de terrains encore non bâtis.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

## ▶ DE-2011/120 – Construction d'un bâtiment commercial : Validation du projet

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils avaient validé dans la séance du 19 avril 2011, les plans du futur bâtiment commercial situé au 17 rue de Nantes, à savoir deux cases commerciales au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Depuis la validation de ces plans, une difficulté technique au niveau du logement est apparue : le logement doit être obligatoirement accessible aux personnes à mobilité réduite. Un ascenseur doit être prévu.

Au vu de cette contrainte, il est proposé aux membres du Conseil municipal, un nouveau projet qui propose uniquement des cases commerciales au nombre de 3 (2 cabinets d'ostéopathie et une vente de pizzas à emporter).

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide de procéder à un vote à main levée pour la validation de ce projet.

Il ressort de ce vote:

- « Oui » : 15,
- « Non » : 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ainsi à la majorité des membres présents de valider le projet des 3 cases commerciales.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

#### ► DE-2011/121 – Cession maison d'habitation 9 rue de Nantes

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que les propriétaires de la maison située au 9 rue de Nantes (angle rue de Nantes et rue de la Blanche) ont proposé de la céder à la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, charge Monsieur le Maire de rencontrer des porteurs de projet.

#### **▶** *DE-2011/122 – Agence postale*

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil municipal que dans sa dernière réunion, le Conseil municipal avait décidé de créer une agence postale dans les locaux de la mairie. Deux agents de la commune à temps non complet sont vivement intéressés par ce poste. L'emploi de ces deux agents permettrait de pourvoir à tous les remplacements nécessaires (maladie, congés annuels, ...) et d'ouvrir l'agence tous les matins, à savoir de 9H00 à 11H30 du lundi au samedi.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'ouverture de l'agence postale de 9H00 à 11H30 du lundi au samedi.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

## ➤ DE-2011/123 – Syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) « Sud Loire Océan » : Dissolution

Considérant la décision des communes adhérentes au Syndicat intercommunal des transports scolaires « Sud Loire Océan » de transférer la compétence transport scolaire à la communauté de Communes à laquelle elles sont adhérentes,

Considérant la décision des communautés de communes de la Fédération du Pays de Retz Atlantique de désigner la communauté de communes Cœurs Pays de Retz comme chef de file pour la compétence transport scolaire,

Considérant que les arrêtés constatant l'extension des compétences des 3 communautés de communes n'entraînent pas systématiquement la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires « Sud Loire Océan »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- la dissolution du Syndicat intercommunal des transports scolaires« Sud Loire Océan » au 31 décembre 2011,
- le transfert de l'ensemble du personnel titulaire au sein de la communauté de communes Cœur Pays de Retz,
- le transfert de l'actif et du passif à la communauté de communes chef de file Cœur Pays de Retz.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

## ▶ DE-2011/124 – Convention de prestation avec l'association Human Music pour l'éducation musicale au sein des deux écoles

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que l'association « Musique et Danse » qui intervenait auprès des écoles pour l'éducation musicale, n'intervient plus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 suite à une demande des écoles.

Ces dernières souhaitent faire appel pour l'année scolaire 2011/2012 à un intervenant, salarié de l'association Human Music.

Il est prévu 28 séances d'une durée de 2H00 pour l'école privée et d'une durée de 2H30 pour l'école publique. L'intervention sera rémunérée à 15 € de l'heure et facturée au trimestre suivant les heures réellement effectuées.

Le calendrier des ateliers d'éducation musicale est prévu comme suit :

- octobre 2011 : 6-13-20,
- novembre 2011 : 3-10-17-24,
- décembre 2011 : 1-8-15,
- janvier 2012 : 5-12-19-26,
- février 2012 : 2-9,
- mars 2012 : 8-15-22-29,
- avril 2012 : 5-26,
- mai 2012 : 3-10-24-31,
- juin 2012 : 7-14.

Le montant total des ateliers d'éducation musicale s'élèverait pour l'année scolaire 2011/2012 à 1890,00 € hors frais de déplacement. Les frais de déplacement (70 km par intervention basé sur un forfait kilométrique de 0,30 € du kilomètre) seront directement réglés à l'intervenant mensuellement au vu de sa note de frais.

Le montant total de ces interventions musicales s'élèverait pour l'année 2011/2012 à 2478,00 € (Pour information, la subvention versée à l'association « Musique et Danse » représentait 2514,84 €).

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de signer une convention de prestation avec l'association Human Music pour la mise à disposition d'un intervenant pour assurer des ateliers d'éducation musicale auprès des écoles publique et privée de CHEMERE,
- de régler directement mensuellement à l'intervenant les frais de déplacement,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

#### ► DE-2011/125 – Conseil municipal des Jeunes

Monsieur Nicolas BOUCHER, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal le projet de sécurité routière aux abords des écoles proposé par le Conseil municipal des Jeunes. Ce dernier souhaite la mise en place de deux panneaux de signalisation dessinés par des enfants et qui auront trait à la sécurité routière. Le coût de ces panneaux s'élèverait aux environs de 445,60 € H.T.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces deux panneaux de signalisation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir et de mettre en place ces deux panneaux de signalisation,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

#### ▶ DE-2011/126 – Demande d'utilisation de la cuisine du restaurant scolaire

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal, que suite à la demande de l'AFR de CHEMERE d'utiliser la cuisine du restaurant scolaire pour donner des cours de cuisine aux personnes intéressées, les services sanitaires ont été consultés et n'ont pas fait d'opposition à cette demande sous réserve de respecter quelques consignes d'hygiène.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la réponse des services sanitaires et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'AFR de CHEMERE à utiliser la cuisine du restaurant scolaire pour donner des cours de cuisine.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

# ▶ DE-2011/127 – Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% afin de participer à la défense du droit à la formation des agents.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, demande à l'unanimité des membres présents que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Accusé de réception en préfecture		
044-214400400-		
Date de signature : -		
Date de réception :		

## **▶** Diverses informations

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

de l'ordonnance du 26 septembre 2011 rendue par le Tribunal administratif de NANTES sur le référé pour le versement d'une provision suite expertise effectuée sur la station d'épuration.

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme :

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemptio
						n
2011	24	44 rue de Pornic	G	2287 et 2288	1079 m²	Non
2011	25	30 rue du Vigneau	G	2615	575 m²	Non

#### PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1037	09/09/2011	MIGAUT Kévin et	32 rue des	G 2936	Maison d'habitation
		GUIHAL Pauline	Moissonneurs		
A 1038	13/09/2011	SCI	7 rue Xavier	F 1559	Bâtiment artisanal
		GIRAUD/CLAVIE	Blanchard		
		R			
A 1039	20/09/2011	GROHS Lucien	5 et 5 bis rue de	F 475,476	Abri de jardin, abri de garage et
			Pornic	et 775	parking
A 1040	28/09/2011	CAILLAUD Jérémy	62 ter rue de Pornic	G 2845	Maison d'habitation
		et TALLEUX Julie			

#### DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2055	06/09/2011	CARBOULEC Tony	2 rue des meuniers	G 2637	Clôture
A 2056	20/09/2011	CORMIER Lydie	54 rue du breil	G 2982	Clôture
A 2057	21/09/5201	HARAUX Linda	22 rue des Moissonneurs	G 2913	Clôture
A 2058	27/09/2011	BIGET Gilles	7 rue de la treille	G 2783	Panneaux solaires

Séance levée à 22 heures 50 minutes.

Annie BARDOUL :	Marie-Josèphe BATARD : Excusée
Alice BICZYSKO : Excusée	Nicolas BOUCHER :
Philippe BRIAND :	Bernard CHAZELAS :

Jacques CHEVALIER:	Régine CORMIER :
Michèle FRANCHETEAU :	Jean-Marie GATARD :
Jean-Pierre GRANDJOUAN:	Michel GRAVOUIL:
Georges LECLEVE :	Jean-Paul LERAY:
Lionel LESCURAT : Excusé	Eric LOMBREY : Excusé
Paul PIPAUD :	